



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013084-0001 - Arrêté du 25 mars 2013 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico- social de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour l'année 2013 1

Décision - du 12/04/2013 - portant autorisation d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) appartenant au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "GBNA Logistics" 3

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Décision - du 26 Avril 2013 - Décision portant délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine 6

Décision - du 26 Avril 2013 - Décision portant délégation de signature de M. Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou- Charentes pour la région Aquitaine 9

Arrêté du 25 MAR. 2013

fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet
médico-social de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine pour l'année 2013

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 et L 313-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 28 janvier 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Sur proposition de la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale,

ARRETE

Article 1^{er}: Le calendrier prévisionnel de lancement des appels à projets par l'Agence régionale de santé d'Aquitaine pour la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale est arrêté comme suit :

- au cours de l'année 2013 : en vue de la création de places dédiées au sein de SSIAD pour faciliter les sorties d'hospitalisation des personnes âgées ;
- au cours de l'année 2013 : en vue de la création d'un dispositif innovant d'accompagnement adapté pour des jeunes adultes handicapés en situation d'amendement Creton.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, à l'adresse suivante : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr>

Article 3 : Le calendrier d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication, à l'adresse postale suivante : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine - direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale - département de l'offre médico-sociale - 103 Bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Article 5 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 MAR. 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

Décision du 12 avril 2013

portant autorisation d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) appartenant au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «GBNA Logistics»

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision n° 2012-167 du 4 décembre 2012, du directeur général de l'agence régionale de santé d'aquitaine, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «GBNA Logistics» ;
- VU** la décision du 24 janvier 2012, de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'aquitaine, portant autorisation d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur dénommée « GBNA Logistics » rattachée à la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ;
- VU** la demande formulée le 8 janvier 2013, par Monsieur Yves NOEL, administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «GBNA Logistics» en vue d'obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur, installée à Blanquefort et ayant pour vocation l'approvisionnement des 8 Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des établissements de santé membres du GCS «GBNA Logistics» ;
- VU** l'avis du 5 avril 2013 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- CONSIDERANT** le rapport d'instruction et l'avis technique du 10 avril 2013 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

DECIDE

Article premier : Monsieur Yves NOEL, administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «GBNA Logistics» est autorisé à ouvrir une Pharmacie à Usage Intérieur.

Article 2 : la pharmacie à usage intérieur du GCS «GBNA Logistics» dispose de locaux autorisés situés 12 rue Descartes, 33290 Blanquefort.

Article 3 : la pharmacie à usage intérieur du GCS «GBNA Logistics» assure les activités de bases définies par l'art. R. 5126-8 du code de la santé publique, notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R. 5126-5 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du GCS «GBNA Logistics» dessert les pharmacies à usage intérieur des 8 établissements de santé membres du groupement :

- **Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine (PBNA)**
15 à 33 rue Claude Boucher – 33077 Bordeaux cedex
- **Polyclinique Bordeaux Rive Droite (PBRD)**
4 rue des Cavailles - 33310 Lormont
- **Clinique TOURNY (CTOU)**
54 rue Huguerie - 33000 Bordeaux
- **Clinique Chirurgicale Bel Air (CCBA)**
138 avenue de la République - 33200 Bordeaux Caudéran
- **Clinique Saint Louis (CSLO)**
159 avenue du Président Robert Schuman - 33110 Le Bouscat
- **Clinique Ophtalmique Thiers (COTH)**
330 avenue Thiers - 33100 Bordeaux
- **Clinique d'Arcachon (CARC)**
Pôle de santé d'Arcachon, avenue Jean Hameau - 33164 La Teste de Buch
- **Polyclinique Bordeaux Caudéran**
19 rue Jude - 33200 Bordeaux Caudéran

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est au minimum de 6 heures par jours ouvrés (0,85 ETP).

Article 6 : La pharmacie doit fonctionner dans le délai d'un an à compter du jour où l'autorisation a été notifiée ou est réputée acquise. Passé ce délai, sauf justification produite, l'autorisation devient caduque.

Article 7 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 8 : la décision du 24 janvier 2012, de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'aquitaine, portant autorisation d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur dénommée « GBNA Logistics » rattachée à la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine , est abrogée.

Article 9 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 10 : le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU **26 AVR. 2013**

**portant délégation de signature à M. Hervé DURAND,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt pour la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2010 portant nomination de Monsieur Hervé DURAND en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée successivement par avenants du 2 mars 2010, du 13 janvier 2011 et du 30 décembre 2011,

VU la décision du Directeur général en date du 16 avril 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de région Aquitaine,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

VU la décision préfectorale du 12 avril 2010 modifiée par les décisions préfectorales du 2 mai 2011, 23 mars 2012 et 24 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Hervé DURAND Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer ;

VU le décret du 11 avril 2013 portant fin de fonctions du directeur général de FranceAgriMer, Fabien BOVA ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2013 portant nomination de Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de FranceAgriMer, à compter du 15 avril 2013 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	80 000 K€

– Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région .

– Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole , des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé DURAND, délégation de signature est donnée à Hervé SERVAT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,** peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le **Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine** et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2013**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU 26 AVR. 2013

**portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de la région Poitou Charentes
pour la région Aquitaine**

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe de GUENIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes,

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée successivement par avenant du 2 mars 2010, du 13 janvier 2011 et du 30 décembre 2011,

VU la décision du Directeur général en date du 31 juillet 2012 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de région Aquitaine,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

VU le décret du 11 avril 2013 portant fin de fonctions du directeur général de FranceAgriMer, Fabien BOVA ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2013 portant nomination de Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de directeur général par intérim de FranceAgriMer, à compter du 16 avril 2013 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service régional FranceAgriMer Poitou-Charentes pour le compte du service régional FranceAgriMer Aquitaine dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la Direction Générale FranceAgriMer.

ARTICLE 2 : La présente délégation couvre :

- Filière Pêche :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale.

- Filière Lait :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux contrôles « Lait scolaire ».

- Filière Viande

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment :

- les actes relatifs aux contrôles d'équarrissage,
- les actes relatifs aux contrôles en abattoirs portant sur la pesée, le classement et le marquage des carcasses,

ARTICLE 3 : M. Philippe de GUENIN adressera au préfet de la région Aquitaine un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

ARTICLE 4 : M. Philippe de GUENIN pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Aquitaine avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 26 AVR. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH